



Parents délégués de classe

Tout ce que vous devez savoir

Formation 2012-2013



Le conseil de classe (1)

- **Le conseil de classe examine :**

- ✓ les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe,
- ✓ le comportement scolaire de chaque élève,
- ✓ les propositions d'orientation et de redoublement.

- **Le parent délégué a un rôle actif...**

- ✓ Rencontre les professeurs
- ✓ Contacte les parents
- ✓ Prépare le conseil de classe
- ✓ Intervient durant le conseil
- ✓ Rédige un compte rendu du conseil de classe (Attention au devoir de réserve: on ne peut pas parler des cas individuels!)
- ✓ Informe l'APE



(2) Le conseil de classe

Le conseil de classe, placé sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, comprend :

- Le chef d'établissement (ou le représentant qu'il a désigné), qui préside le conseil,
- les enseignants de l'équipe pédagogique,
- le CPE,
- les deux délégués des parents d'élèves,
- les deux délégués élèves,
- le cas échéant, le conseiller d'orientation, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ;
- le cas échéant, des invités (professeurs des écoles, professeurs de 3e, professeurs documentalistes, élèves, parents, partenaires extérieurs, ...).

Il sera réunit au minimum 3 fois par an



(3) Le rôle du conseil de classe

Le conseil de classe a pour vocation :

- de traiter les questions pédagogiques intéressant la vie de classe ;
- d'examiner les résultats scolaires individuels des élèves en proposant un bilan et des conseils ;
- d'émettre un avis sur les décisions d'orientation ;
- d'émettre un avis éclairant le jury d'examen.

-Le conseil de classe marque, tel un rituel immuable, la fin d'un trimestre.

- Il marque également la fin d'une période de notation.

- Il est organisé la plupart du temps en fin d'après-midi

-Sa durée moyenne est de l'ordre de 1h30 environ, mais sujette à une grande variabilité.



(4) Un bon conseil de classe

-Présence de l'ensemble des enseignants

-Relation, communication, participation, discussion, dialogue : « Une bonne relation entre professeur principal et professeurs. « Une discussion ouverte entre professeurs et élèves et parents ».. « L'envie de chacun de faire vivre ce conseil autour des élèves et de leur personnalité propre, et du rendu collectif de la classe ; l'envie de travailler ensemble ».

-Objectivité

« Ne pas oublier d'encourager les bons élèves, sur lesquels on passe souvent trop vite au profit des cas à problèmes » [Ndlr : propos d'une lycéenne déléguée].

« Savoir revenir sur le cas d'un élève en fin de conseil pour revoir une appréciation, un jugement »

« Savoir prendre du temps pour chaque cas complexe »

(5) Le déroulement du conseil de classe :

1. = la « météo » de la classe : synthèse des résultats, niveau, ambiance, vie de classe



- Le professeur principal fait la synthèse des résultats de la classe. Chaque professeur intervient dans sa discipline pour un complément d'information ;
- le CPE fait le point sur la situation relative à l'absentéisme ou à la vie scolaire ;
- intervention des délégués-élèves puis des délégués-parents sur tous les aspects de la vie de la classe.

En aucun cas, le conseil de classe n'a à évoquer des problèmes ou des situations mettant en cause élèves, parents, etc. dans leur personne.

Les membres du conseil sont tenus à un devoir de réserve. Il est rappelé à l'ensemble des participants **la confidentialité des débats** et la teneur de ce qui peut être rapporté à l'extérieur de manière générale et individuelle.

(6) Le déroulement du conseil de classe : 2. Examen des cas individuels



L'examen des cas individuels peut se faire dans un ordre différent que celui de l'ordre alphabétique, en regroupant les élèves suivant d'autres critères.

Pour chaque élève, il s'agira de connaître dans les grandes lignes, ses points forts, ses points faibles, ses potentialités et son niveau d'acquisition des compétences attendues pour la classe concernée.

Chaque fois que possible, on s'attachera à valoriser les compétences acquises, même lorsqu'elles sont modestes.

Lors des paliers d'orientation, le conseil de classe émet une proposition mais c'est le chef d'établissement qui prend la décision d'orientation. En cas de désaccord avec la famille, il la reçoit en entretien. Si le désaccord persiste, la famille peut faire appel devant la commission d'appel.

(8) Le rôle du parent délégué : Porte –parole des parents au conseil de classe



Pendant le conseil: Les interventions du parent délégué peuvent porter sur:

- les observations présentées par le représentant de l'équipe pédagogique en début de séance.
- tout autre sujet préoccupant les familles: climat de la classe, discipline, emploi du temps, travail en classe, notations pas toujours compréhensibles, travail à la maison, examen de fin d'année, orientation et débouchés,

Veiller, sur les cas individuels, à ce qu'aucune information susceptible d'éclairer le comportement d'un élève n'ait été négligée.

- Si vous constatez des moyennes de classe basses, il faut vous en étonner ! Toute une classe ne peut pas être mauvaise ! La FAPEE comme la direction de l'enseignement scolaire soutient la lutte contre la constante macabre (voir notre lettre sur l'évaluation)

Attention à la forme

Les délégués veilleront à la forme utilisée au cours de ces interventions: exactitude des informations transmises, courtoisie et respect des enseignants. En contrepartie, les délégués devront faire respecter leur droit à la parole en tant que membre à part entière du conseil de classe.

(9) Conseil de classe

Après le conseil:



Rédiger un compte-rendu pour les parents : Il portera sur les problèmes généraux de la classe et non sur les cas particuliers qui seront abordés en tête à tête entre le délégué et la famille qui l'aura souhaité.

Le délégué doit éviter, dans la mesure du possible, toute déformation, toute interprétation subjective de ce qu'il a vu et entendu.

Quelques rappels utiles

- Les délégués ne sont pas les représentants de leur propre enfant.
- Ils ont un devoir de réserve et ne peuvent faire état de l'examen des cas individuels dans leurs comptes-rendus écrits ou oraux.
- **Les documents utilisés lors du conseil (notes et appréciations des élèves...) sont strictement confidentiels.**
- Certains sujets ne sont pas du ressort du conseil de classe mais de celui du conseil d'établissement (cantine, hygiène, transports...); les délégués doivent transmettre ces questions à l'APE dont les représentants siègent au conseil d'établissement .
- Le compte rendu peut être envoyé aux familles par courriel, la poste ou être distribué en classe, avec l'autorisation du chef d'établissement.
- La courtoisie veut que l'on transmette le compte rendu au chef d'établissement pour information mais ces textes n'ont pas à être soumis à leur appréciation.

(10) Droit à l'information, droit à l'orientation



Dr

Art. L 331-7 du code de l'Éducation: L'élève élabore son projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide de l'établissement et de la communauté éducative, notamment des enseignants et des conseillers d'orientation-psychologues, qui lui en facilitent la réalisation tant en cours de scolarité qu'à l'issue de celle-ci. A cette fin, les élèves disposent de l'ensemble des informations de nature à permettre l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnelle..

Article D 331 -26 Pendant la scolarité en collège et en lycée, les conseillers d'orientation-psychologues, les conseillers principaux d'éducation et les enseignants donnent à l'élève les moyens d'accéder à l'information sur les systèmes scolaire et universitaire, sur les professions et sur la carte des formations qui y préparent. L'information prend place pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement scolaire et fait l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel approuvé par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement. Celui-ci procède préalablement aux consultations nécessaires, notamment à celles des équipes pédagogiques, du conseil des délégués des élèves et du centre d'information et d'orientation.

(10) 3eme trimestre: Orientation/redoublement



En principe, le conseil de classe est une instance bienveillante qui recherche l'intérêt de l'élève.

Cependant, il peut décider une orientation ou un redoublement contraire aux vœux de l'élève et de ses parents. Cette décision est susceptible d'appel.

La commission d'appel se déroule par niveaux en fin d'année scolaire, peu de jours après le dernier conseil de classe du troisième trimestre.

Les niveaux concernés par la commission d'appel sont :
- Les élèves des classes de 6e et 4e pour des décisions de redoublement
- Les élèves des classes de 3e et de 2nde pour des décisions d'orientation ou de redoublement

(10) Droit à l'information, droit à l'orientation



Au 3^e trimestre, le conseil de classe examine les vœux définitifs de la famille et propose une décision en tenant compte du bilan de l'élève et des objectifs du niveau de la classe.

→ En cas d'accord de la famille avec la proposition du conseil de classe du troisième trimestre, la proposition devient décision du chef d'établissement; elle est notifiée à la famille.

→ En cas de désaccord avec la proposition du Conseil de classe du 3^e trimestre : le parent d'élève doit le préciser sur le dossier d'orientation de l'élève. Un rendez vous est alors fixé, très rapidement par l'établissement, pour un entretien réglementaire avec le chef d'établissement